

deux décembre 1961



SOMMAIRE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU DEUX DECEMBRE 1961

L'an mil neuf cent soixante un et le deux décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE LAMOLLE Adjoints.  
MM. CHANFREAU DE LASSUS SAURINE CASTEX JM. BEYRET  
CHAUBET MASSANES BURDEL CORREGE ROGE PUJO.

Absents excusés : MM. LAGOUTTE Adjoint.  
BIRABENT LOO COLONIES BARTHE JORDA CASTEX J.

Monsieur CHANFREAU est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

#### SOCIETE DE CONSTRUCTION "LA FONTAINE DU BOURG" EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE - GARANTIE :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la Société Anonyme Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg" par Monsieur le Directeur Régional de la Société BATICOOP à l'effet d'obtenir la garantie communale à l'emprunt complémentaire de 200 000 Nouveaux Francs.

Vu la liste des souscripteurs ayant effectivement réalisé à ce jour leurs actions tant en l'étude du notaire que du banquier agréés, qui fait apparaître que sur 40 pavillons 29 sont déjà attribués,

Considérant qu'en application du Code de l'Urbanisme les Communes sont autorisées à garantir les emprunts contractés par les sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles économiques à usage principal d'habitation n'existant pas les normes des logements économiques et familiaux,

Décide :

De donner sa garantie à l'emprunt complémentaire de 200 000 Nouveaux Francs que désire contracter la Société Anonyme Coopérative de Construction "La Fontaine du Bourg",

Autorise le Maire à signer avec cette société la convention prévue à l'article 3 du décret du 11 août 1954.

#### AFFAIRE LAFFORGUE - INDEMNITÉ :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par M. Lucien LAFFORGUE demeurant à Paris 3<sup>e</sup>, 44, rue Rambuteau, à l'effet d'obtenir le paiement d'une indemnité en raison de la démolition de l'immeuble dont il est propriétaire 15, Place Valentin Abeille à MONTREJEAU.

Vu l'arrêté du Conseil de Préfecture en date du 9 octobre 1951 sur cette affaire,

Vu, ensemble, le jugement du Tribunal Civil de Saint-Gaudens en date du 20 mai 1952, le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 29 septembre 1954 et l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 22 janvier 1957 déboutant M. LAFFORGUE de toutes ses demandes, fins et conclusions,

Dit ne pouvoir retenir la demande de Monsieur LAFFORGUE, conformément aux décisions des Tribunaux ci-dessus visés.



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

GROUPE SCOLAIRE - COLONIE DE VACANCES ETE 1962 :

## SOMMAIRE

Le maire donne lecture de la lettre du 15 novembre 1961 du Secrétaire du Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Paris, qui demande que comme en 1961 les locaux du Groupe Scolaire soient mis à sa disposition pour la colonie de vacances de l'année 1962.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'occupation des locaux pendant les mois d'été de 1961 n'a donné lieu à aucune observation défavorable,

Accepte de recevoir en 1962 la colonie de vacances du Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Paris.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL - INTERNAT - SURVEILLANCE.

le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat du Collège d'Enseignement Général,

Considérant que Monsieur le Ministre de l'Education n'a créé qu'un seul poste de surveillant d'internat,

Au'un deuxième poste s'avère indispensable à la bonne marche du service,

Que le surveillant titulaire est rémunéré par l'Education Nationale et qu'il doit payer les repas qui lui sont servis à l'Ecole,

Que le Directeur de l'établissement s'est assuré, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal, le concours d'un deuxième surveillant moyennant la nourriture et la moitié de l'indemnité que le titulaire a accepté de lui verser à conditions d'être lui-même nourri gratuitement,

Décide :

D'assurer gratuitement la nourriture et l'hébergement de 2 maîtres d'internat du Collège d'Enseignement Général,

Cette mesure n'aura d'effet que pour l'année scolaire 1961-1962 et ce à compter du 1er décembre 1961.

Les tarifs applicables ne permettant pas, sans modifier l'équilibre du budget, de prendre en charge ce supplément de dépenses, il demande avec insistance à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale la création d'un deuxième poste de surveillant au Collège d'Enseignement Général de MONTREJEAU.

BAL DU 31 DECEMBRE :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil l'accord auquel il a abouti à la suite de la délibération du 6 novembre relatif à l'attribution de la salle des Fêtes aux sociétés locales qui désirent y organiser le bal du 31 décembre.

Les 2 sociétés qui le revendiquaient ont accepté d'organiser ce bal en commun en participant aux bénéfices de la façon suivante :

2/3 pour l'Union Sportive Montréjeauaise  
1/3 pour la Société "Les Cadets du Comminges"

Ces deux sociétés ont également accepté d'organiser aux mêmes conditions le bal de la Mi-Carême.



deux décembre 1961

94



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ALIGNEMENT RUE SAINT-BARTHÉLEMY - ACQUISITION D'IMMEUBLES :

#### SOMMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 15 décembre 1960 de poursuivre l'acquisition de 2 immeubles de la Rue St-Barthélémy pour l'exécution de l'alignement de cette voie.

Il fait savoir qu'après avoir fait procéder à l'estimation de ces immeubles par Me Bégoë géomètre expert près les Tribunaux, il a proposé à leurs propriétaires respectifs l'acquisition à l'amiable sur les bases de ces évaluations à savoir :

- 5 000 NF pour l'immeuble appartenant à la Veuve et aux héritiers de M. VILLA Jean époux Hugues.
- 4 000 NF pour l'immeuble appartenant à la Veuve POMIAN Dominique née FOURMENT Gabrielle.

Par lettre du 4 septembre 1961 Madame Vve Moré a fait connaître qu'elle consentait à la vente de son immeuble pour une somme de 8 000 NF.

Par lettre du 2 novembre 1961, Maître Salles, Notaire à Montréjeau, mandataire de Madame Vve POMIAN déclare également consentir à la vente pour un prix de 8 000 NF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Maintient sa délibération du 15 décembre 1960 susvisée.

Retient pour base les évaluations faites pour son compte par Me Bégoë géomètre expert.

Rejette les prétentions des propriétaires comme étant exagérées.

Les invite à présenter à l'appui de leur demande une justification détaillée du prix indiqué au besoin par évaluation d'expert commis à leurs frais.

### FÊTE DE LA SAINT-JEAN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fête patronale (la Saint-Jean) est célébrée à la même date à Lannemezan et à Montréjeau.

Alors que depuis quelques années la fête de Montréjeau avait été décalée d'un dimanche tant pour ne pas gêner la Commune voisine que pour ne pas subir de gêne en retour dans l'organisation des festivités. Cette année il n'en a rien été sans que la fête de Montréjeau n'en ait ressenti la moindre répercussion.

Il a donc à la date du 10 novembre demandé à son collègue de Lannemezan de bien vouloir accepter qu'une alternance soit établie de telle sorte qu'une année sur deux la fête soit célébrée à sa date normale dans une commune, l'autre la reportant au dimanche précédent ou suivant.

Par lettre du 16 novembre, Monsieur le Maire de Lannemezan a fait savoir que pour diverses raisons il ne pouvait envisager de souscrire à cet accord.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication,

et à l'unanimité, en regrettant que cet accord n'ait pu intervenir, décide de maintenir à sa date réelle la fête votive de la Commune.



# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

REDEVANCES DU SERVICE DES EAUX :

## SOMMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 1961 approuvée le 22 mars par M. le Sous-Prefet la redevance pour entretien du branchement et du compteur a été portée à la somme trimestrielle de six nouveaux francs.

Il s'avère maintenant que l'appellation de cette redevance n'est pas conforme à l'esprit qui a prévalu lors de son instauration (délibération du 17.12.53) et ouvre la porte à contestations multiples et d'autre part qu'il n'est pas tenu compte de la différence des diamètres des branchements.

Il propose donc au Conseil :

- de substituer à la redevance d'entretien du branchement et du compteur une redevance d'exploitation ;
- de fixer pour cette redevance des taux variant avec le diamètre des branchements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide de supprimer la redevance d'entretien du branchement et du compteur et la remplacer par une redévance d'exploitation.
- fixe dans l'attente d'une refonte complète du règlement du Service des Eaux à 6 NF par trimestre pour tous les branchements d'un diamètre inférieur à 60 m/m et à 75 NF par trimestre pour les branchements d'un diamètre de 60 m/m.
- décide que ces dispositions auront effet du 1er janvier 1962.

ELECTRIFICATION RURALE 60 et HORS PROGRAMME :

*[Signature]*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'une inscription au programme d'Electrification Rurale de 1960 pour une tranche de 50 000 NF et qu'un emprunt de 30 000 NF a été contracté à la C.N.C.A. en vue de réaliser un ensemble de travaux d'Electrification évalué initialement à 80 000 NF.

Monsieur le Maire fait état des nécessités qui ont conduit à l'étude d'un projet dépassant ce montant.

Il soumet au Conseil le dossier d'adjudication établi par E.D.F. et présenté par le Syndicat Départemental de l'Electricité. Ce dossier comporte un lot de travaux de réseau chiffré à 82 478,33 NF. À ces travaux il y a lieu d'ajouter des réfections de branchements et changement de tension estimés à 4 500 NF ce qui conduit à estimer la dépense à 90 000 NF, compte tenu des sommes à valoir et des honoraires du Syndicat Départemental. Monsieur le Maire propose au Conseil de prévoir en outre des travaux d'Eclairage Public pour un montant de 10 000 NF, dont le montant pourra être réajusté en fonction des résultats de l'adjudication.

Dans ces conditions l'ensemble des travaux s'élèverait à 100 000 NF et Monsieur le Maire propose de compléter, par voie d'emprunt à réaliser à la C.N.C.A., durée de 15 ans-taux 5%, le financement qui serait le suivant :

*[Handwritten signatures and initials of council members, including: Dupuy, Chauvelin, Drancourt, Blanzy, Bury, Jaurand, Gouffier, Rostaing, and Corrégi.]*



deux décembre 1961

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

	tranche ER 60	tranche hors programme	TOTAL
Subvention de l'Etat	17 500 NF		17 500 NF
Participation de E.D.F. en capital	25 000 NF		25 000 NF
Subvention du Département en capital	5 000 NF		5 000 NF
Part communale ER 60 prélevée sur les ressources budgétaires	2 500 NF		2 500 NF
Produit de l'emprunt C.N.C.A. de 30 000 NF		30 000 NF	30 000 NF
Produit de l'emprunt restant à contracter		20 000 NF	20 000 NF
 TOTAL	 50 000 NF	 50 000 NF	 100 000 NF.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- approuve le dossier d'adjudication présenté par le Syndicat Départemental en vue de l'exécution des travaux d'Electrification du programme ER 60 et des travaux ER 60 et des travaux complémentaires entrepris par la Commune.
- En sollicite l'approbation, décide de mettre les travaux en adjudication dès cette approbation et désigne pour assister Monsieur le Maire dans cette opération MM. LANOLLE Adjoint, BIABENT et FUJO Conseillers Municipaux.
- approuve le financement proposé par le Maire et en particulier le principe d'un emprunt complémentaire de 20 000 NF.

### ELECTRIFICATION RURALE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux d'électrification à entreprendre d'urgence en marge du programme d'Electrification Rurale du Ministère de l'Agriculture.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif du Conseil et dont le devis s'élève à la somme de 20 000 NF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues :

- 1° Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural.
- 2° Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, par l'intermédiaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de TOULOUSE un prêt de 20 000 NF au taux de 5 % remboursable en 15 ans, et d'en affecter le produit au financement du projet ci-dessus.
- 3° Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 20 000 NF à 5 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 1926,84 NF prend l'engagement au nom de la commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- 4° Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

neuf mots rayés nuls



deux décembre 1961

97

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉFLECTION DES COURS DE FERMES - CONCOURS OCCASIONNEL - PROJET ET TRAVAUX :

#### SOMMAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal :

1° Que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans ses séances des 22.4.60 et 13.1.61 a pris la décision de subventionner un programme d'aménagement des cours de fermes et chemins d'accès privés, l'exécution des travaux étant assurée sous le contrôle du Maire et à la diligence du Service des Ponts et Chaussées, comme en matière de travaux effectués sur la voirie rurale de la commune, dans le cadre des textes en vigueur.

2° qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service des Ponts et Chaussées, et que la Commission Départementale a approuvé ce programme dans sa séance du 11 avril 1961.

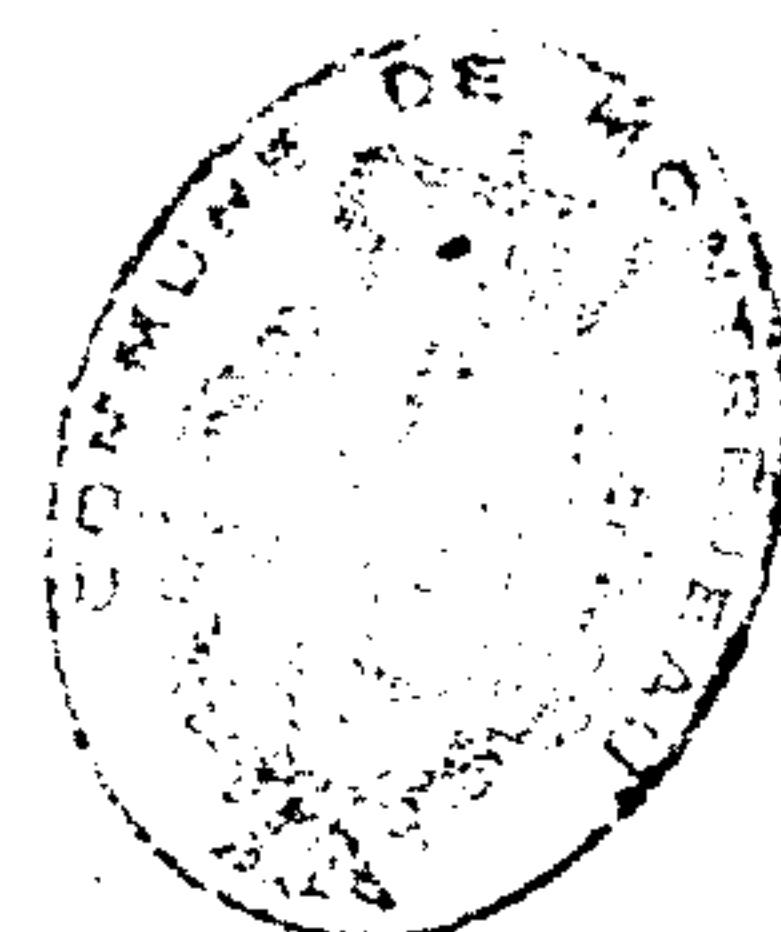
Délibère et décide :

1° d'approver et d'exécuter dans la commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de fermes ci-annexé, dans les conditions fixées par les décisions des 22.4.60 et 13.1.61 du Conseil Général, tel qu'il résulte des engagements souscrits en définitive par les particuliers.

2° de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter, sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Les signatures ont été portées  
par erreur au folio 95.



Le Maire

